

PRISONERS DEFENDERS™

À LA VEILLE DU 15N À CUBA, LES NATIONS UNIES ÉMETTENT UN AVIS JURIDIQUE FORT

L'ONU EXHORTE LE GOUVERNEMENT CUBAIN À S'ABSTENIR D'ADOPTER ET D'APPLIQUER DES LOIS RESTREIGNANT LES DROITS À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE RÉUNION, D'ASSOCIATION ET D'ACCÈS À INTERNET

Trois Rapporteurs spéciaux de l'ONU, sur la liberté d'expression, la liberté de réunion et d'association, et les défenseurs des droits de l'homme, viennent de publier une lettre au gouvernement de Cuba, datée de 3 semaines, le 20 octobre 2021, dans laquelle ils s'expriment avec force sur la législation relative à la liberté d'expression, d'association et de réunion à Cuba et, en particulier, sur le Décret-Loi 35 et ses normes connexes.

Un mois à peine après les manifestations pacifiques du 11 juillet, le gouvernement cubain a encore restreint par la loi les droits du peuple cubain à la liberté d'expression, de réunion et d'association, ainsi que l'accès à l'internet.

Dans le Décret-Loi n° 35 "relatif aux télécommunications, aux technologies de l'information et de la communication et à l'utilisation du spectre radioélectrique", le gouvernement considère comme "incidents de cybersécurité" des cas de nature hétérogène, allant des attaques de virus et des "pannes électriques" à la possibilité d'utiliser les réseaux pour appeler à une marche, critiquer le gouvernement ou demander un changement de système. Ainsi, est considéré comme des incidents de cybersécurité la "diffusion de fausses nouvelles, de messages offensants, de diffamation ayant un impact sur le prestige du pays", ou la diffusion de "contenus portant atteinte aux préceptes constitutionnels, sociaux et économiques de l'État, incitant à des manifestations ou à d'autres actes altérant l'ordre public" ou "cherchant à altérer l'ordre public ou à promouvoir l'indiscipline sociale"(1).

Alors que les médias pro-gouvernementaux tels que Cubadebate ont publié, un mois après le 11 juillet, les propos du Vice-Ministre des Communications, Ernesto Rodríguez Hernández, sur le Décret-Loi 35, le définissant comme " la réglementation la plus élevée approuvée à Cuba en matière de technologies de l'information et des communications " et assurant qu'il vise à offrir ce qu'ils définissent comme " un Internet éthique et bon pour la population ", les Nations unies décrivent le décret-loi 35 comme incompatible avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, car il permet de l'utiliser pour restreindre la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, comme le prévoient les articles 19 et 20 de la Déclaration (2), ce qui "est inquiétant" selon les rapporteurs de l'ONU.

Pour l'ONU, cette loi a "un effet paralysant sur le travail des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme".

[1] Annexe II, Résolution 105/21 : <https://drive.google.com/open?id=1pCwBb0cZrYtH1eduUOL-ZWqgYc6mHqI>

[2] CubaDebate - "Ministre des communications : Nous nous engageons en faveur d'une société numérique équitable et durable qui contribue au développement du pays": <http://www.cubadebate.cu/noticias/2021/08/17/ministra-de-comunicaciones-apostamos-por-una-sociedad-digital-justa-sostenible-y-que-aporte-al-desarrollo-de-la-economia-video/#anexo-1605467>

Selon l'ONU, les États ne devraient pas limiter l'accès à l'internet pour empêcher le libre accès de leurs citoyens à l'information, car cela "menace de détruire l'espace dans lequel la société civile et les défenseurs des droits de l'homme peuvent promouvoir ou défendre collectivement une question d'intérêt commun".

Le document de l'ONU note que le gouvernement cubain a établi des peines de quatre ans d'emprisonnement (articles 103.1 et 115 du code pénal) pour la diffusion de "fausses nouvelles ou de prédictions malveillantes" qui provoquent, par exemple, "le mécontentement de la population" ou "mettent en danger le prestige ou le crédit de l'État cubain ou ses bonnes relations avec un autre État", ce qui, selon l'ONU, ne constitue pas "un objectif légitime pour restreindre la liberté d'expression".

Le document indique que "les interdictions susmentionnées pourraient avoir de graves conséquences pour le grand public, pour les journalistes d'investigation et pour les défenseurs des droits de l'homme qui signalent les violations des droits de l'homme et contribuent à demander des comptes au gouvernement".

Le document explique également qu'"il est inquiétant que les fournisseurs de services soient habilités à interrompre l'accès au téléphone ou à l'internet sans analyse ni contrôle judiciaire pour interpréter la publication d'"informations fausses, offensantes ou portant atteinte à la dignité humaine" ou à "la moralité publique et au respect de l'ordre public".

Les rapporteurs de l'ONU indiquent que la résolution 105/2021 " habilite le gouvernement à effectuer une surveillance constante du contenu que les Cubains partagent sur les réseaux sociaux et sur Internet ", contenu qui, comme nous l'avons vu, est passible de 4 ans d'emprisonnement dans le Code Pénal, et que la surveillance et l'interruption arbitraire des services " peuvent empêcher les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme de rendre compte librement des événements et des violations des droits de l'homme qui se produisent à Cuba ". Par conséquent, la loi analysée par l'organisme international donnerait au personnel désigné par le gouvernement cubain le pouvoir de surveiller et de suspendre l'accès à Internet de tout utilisateur sans le moindre contrôle judiciaire, et par conséquent les Rapporteurs demandent sa modification, en s'abstenant d'appliquer le décret en question et exhortent le gouvernement cubain à éliminer toutes les limitations contenues dans la législation.

TÉLÉCHARGEZ LE COMMUNIQUÉ DES NATIONS UNIES ICI

SUR PRISONERS DEFENDERS

Prisoners Defenders (Prisoners Defenders International Network) est une institution enracinée dans l'humanisme le plus profond, dont la mission est le reportage sur les droits de l'homme, l'action juridique et la défense de la démocratie. Parmi les organisations qui adoptent nos rapports et se réfèrent explicitement à nous figurent le Parlement Européen, le Service de Documentation des Droits de l'Homme du Parlement Européen, la Commission Interaméricaine des Droits de l'Homme, les Nations Unies, le Congrès américain, le Département d'État américain, Amnesty International, Human Rights Watch et de nombreuses autres organisations, gouvernements et institutions, ainsi que des médias tels que ABC, Le Monde, Le Point, Le Figaro, le New York Times, le Washington Post, parmi des centaines de journaux et publications. Pour sa part, Cuban Prisoners Defenders, une section consacrée exclusivement à Cuba, fait partie du réseau Prisoners Defenders International Network, une association légalement enregistrée et basée à Madrid, en Espagne.

REQUEST FOR REPORTS

Les entités qui veulent recevoir le travail de Cuban Prisoners Defenders (liste des prisonniers politiques et consciencieux, études juridiques des prisonniers politiques, études juridiques sur Cuba, études sur la répression et les prisons à Cuba, etc.) et qui ne les reçoivent pas encore régulièrement, peuvent contacter Prisoners Defenders en info@prisonersdefenders.org ou par téléphone/whatsapp au numéro **34 64756441**. Éclaircissement: Prisoners Defenders génère son contenu et ses rapports en espagnol, puis les traduit dans d'autres langues dans le seul but de faciliter la lecture, mais face à tout besoin de nuance ou éclaircissement, ce sont les rapports générés en espagnol qui prévalent et sont officiels dans le titre de cette entité, sauf indication contraire

www.prisonersdefenders.org

Facebook, Twitter, Instagram: @CubanDefenders